



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0416**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du soutien à l'organisation de "La Belle Etoile"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la course de ski alpinisme « La Belle Etoile », qui aura lieu les 27 et 28 janvier 2024 sur la station des 7 Laux, contribue à promouvoir et à développer cette discipline sportive à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'organisation de cette course est assurée par deux clubs de ski alpinisme, le Dauphiné Ski Alpinisme et le Team Isère Montagne.

En 2023, Le Grésivaudan a mené deux actions lors de cet événement, une première action sportive « Terre de Jeux 2024 », et une seconde, au titre de la politique d'attractivité avec un événement grand public « La Rando Etoilée », destiné à la découverte du ski de randonnée (filiale d'excellence retenue dans le cadre du schéma des activités de pleine nature de Belledonne), en partenariat avec les deux clubs précités, le Département de l'Isère et la station des 7 Laux.

Pour l'édition 2024, il est proposé que la Communauté de communes Le Grésivaudan intervienne de nouveau au titre des politiques sportives et de l'attractivité.

Pour ce faire, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000 € dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2023,
- 1 000 € au titre de la politique d'attractivité, afin de soutenir les organisateurs de cet événement de rayonnement international qui participe à la visibilité du territoire et de la station des 7 Laux

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et les imputations budgétaires sont les suivantes :

- 3 000 € au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives)
- 1 000 € au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique ATTRACTI, gestionnaire TOUR

Enfin, Monsieur le président précise que si cet événement était annulé, l'association pourrait être amenée à restituer tout ou partie des subventions reçues.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

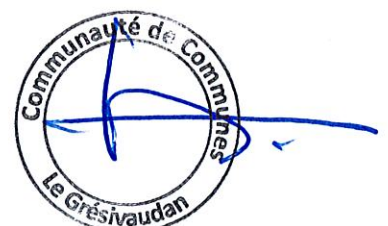
- **D'attribuer les subventions :**
 - **D'un montant de 3 000 € dans le cadre de la Charte de partenariat sportif,**
 - **D'un montant de 1 000 € au titre de la politique d'attractivité,****pour l'organisation de « La Belle Etoile » ;**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE
Crolles, le

27 NOV. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.